

# La chasse aux sites hors la loi lancée

• La CNDP audite les cybermarchands

• Deals, annonces et offres d'emploi en première ligne

LA Commission nationale de contrôle des mesures de protection des données à caractère personnel sort les griffes. L'institution «lance plusieurs opérations spécifiques, chargées de vérifier que les traitements des données personnelles sont légaux et qu'ils ne portent pas atteinte à la vie privée», annonce l'instance que préside Saïd Ibraï.

Par données personnelles on entend le nom, prénom, adresse physique et électronique, numéro de téléphone, numéro de carte de paiement, photo, etc. Des informations «monétisables» souvent récupérées à l'insu des internautes. La première opération de contrôle por-

tera sur les sites offrant en ligne des deals d'achat, des annonces d'achat et de vente, des offres d'emploi et des chambres d'hôtels. Une prise en main de la CNDP qui reçoit depuis sa création

loir donner du souffle à la loi protégeant les données personnelles. Souad El Kouhen, membre de la Commission, en a d'ailleurs fait écho en décembre 2012. Deux événements majeurs expli-

lisation ou modification. Or une telle situation doit être déclarée à la CNDP. En matière de remboursements, la Fnem dévoile que seuls 31% des sites acceptent de rembourser en totalité ou en partie les consommateurs.

La publication de ces résultats a créé une véritable purge chez la communauté des sites marchands: «Ces chiffres ont été très mal reçus dans la profession. Beaucoup de nos adhérents se sont retirés de la Fnem après leurs publications», reconnaît Amine El Idrissi, président de l'association. Il émet cependant des réserves sur la mission d'audit de la CNDP: «Il ne faudrait pas que la Commission s'intéresse seulement aux sites marchands. Il y a



surtout des plaintes contre les publicités indésirables envoyées aux boîtes mail des clients. Tout en maintenant son approche de sensibilisation, la CNDP semble vou-

quent cette levée de boucliers. Le premier est l'adoption de deux conventions européennes (protocole additionnel de la convention de Strasbourg, et la convention 108) par le Conseil de gouvernement durant le deuxième semestre de 2013. La CNDP indique d'ailleurs que les sites visés doivent «respecter les normes définies par les institutions européennes». Rien de choquant, dans la mesure où ce

aussi, et surtout, ceux des établissements publics, de crédit ainsi que des opérateurs télécoms». Pour rappel, Bank Al-Maghrib et l'ANRT avaient tour à tour mis à jour leurs règles prudentielles et contrats-types, sous l'impulsion de la CNDP...

Néanmoins, la déliquescence du climat de confiance entre le cybermarchand et l'e-consommateur retentit au niveau législatif. Tout en se targuant du plan Ma-



Alors que la CNDP s'inscrivait plus dans une logique de sensibilisation, la publication des chiffres de la Fnem et l'adhésion aux normes européennes ont poussé la Commission à agir (Ph. AFP)

chantier a été initialement lancé pour le maintien des investisseurs de l'UE dans l'offshoring notamment.

La seconde raison de ce contrôle est la publication des chiffres de la Fédération nationale de e-commerce au Maroc (FNEM), qui sont pour le moins révélateurs. L'étude avait pour but d'analyser la conformité des sites marchands à la loi 09-08. Ils sont 10% -sur les 238 sites audités- cybermarchands à être inaccessibles. Pour cause, ils sont à «accès bloqué», inexistant, ou en cours de réa-

roc Numeric, le gouvernement, via son ministre de l'Industrie, a retiré le code numérique. Il va de soi qu'une réglementation fiable, et son respect surtout, permettra d'avoir une économie numérique plus crédible aux yeux de Bruxelles et plus sûre pour les consommateurs. □

Abdessamad NAIMI